

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de procurations : 4
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes Anne BEGO, Isabelle GUILLET, HOUEIX Marie-Thérèse, LOYER Roselyne, PINIER Marie-Pierre, MM. FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, ONIMUS Rémy, Mmes JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina, GARCON Bénédicte, M. MADIOT Régis.

ABSENTS EXCUSES : M. Ludovic HAUROGNÉ qui a donné pouvoir à Gildas POSSEME, M. Benoît LE PIOLET qui a donné pouvoir à Mme Bénédicte GARCON, M. Vincent HAETJENS qui a donné pouvoir à M. Régis MADIOT, Mme Brigitte MAGRE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GUILLET.

Le conseil municipal désigne Roselyne LOYER comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal : Conseil municipal du 04 mars 2024

Finances : Approbation des comptes de gestion budget communal

Finances : Approbation des comptes de gestion budget Lotissement le Champ de l'Étang

Finances : Approbation des comptes de gestion budget Panneaux photovoltaïques.

Finances : Approbation des comptes de gestion budget Lotissement les Baujets

Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Commune

Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Lotissement champs de l'étang

Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Panneaux photovoltaïques

Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Les Baujets

Finances : Affectation des résultats

Finances : Passage à la M57 au 01/01/2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2024 – Budget principal

Finances : Vote des taux d'imposition 2024

Finances : Approbation du budget primitif 2024 : commune

Finances : Passage à la M57 au 01/01/2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2024 – Lotissement Champ de l'étang

Finances : Approbation du budget primitif annexe 2024 : Lotissement Champs de l'étang

Finances : Approbation du budget primitif annexe 2024 : panneaux photovoltaïques

Finances : Passage à la M57 au 01/01/2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2024 – les Baujets

Finances : Approbation du budget primitif annexe 2024 : Les Baujets

Finances : Subvention de la commune au budget du CCAS

Finances : Entretien des chemins de randonnées : demande de subvention

Finances : Pose de radars pédagogiques : demande de subvention

Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : attribution du marché lot n° 9 – plomberie

Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : attribution du marché lot 1 désamiantage

Energie : Bilan de la concertation et approbation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Urbanisme : Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Création d'un poste de conseiller délégué : obligation de réviser les montants d'indemnités des élus

Ressources humaines : convention de mise à disposition de personnel avec la commune de La Vraie-Croix

2024.03.01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 04 mars 2024.

2024.03.02 : Finances : Approbation des comptes de gestion budget communal

Le compte de gestion 2023 est un document de synthèse édité par la Trésorerie qui certifie les écritures comptables de l'année passée de la commune. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal établis par le receveur et visés et certifiés par l'ordonnateur.

2024.03.03 : Finances : Approbation des comptes de gestion budget Lotissement le Champ de l'Etang

Le compte de gestion 2023 est un document de synthèse édité par la Trésorerie qui certifie les écritures comptables de l'année passée. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion pour l'exercice 2023 du budget Lotissement le Champ de l'Etang établis par le receveur et visés et certifiés par l'ordonnateur.

2024.03.04 Finances : Approbation des comptes de gestion budget Panneaux photovoltaïques.

Le compte de gestion 2023 est un document de synthèse édité par la Trésorerie qui certifie les écritures comptables de l'année passée. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion pour l'exercice 2023 du budget Panneaux photovoltaïques établis par le receveur et visés et certifiés par l'ordonnateur.

2024.03.05 Finances : Approbation des comptes de gestion budget lotissement les Baujets

Le compte de gestion 2023 est un document de synthèse édité par la Trésorerie qui certifie les écritures comptables de l'année passée. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion pour l'exercice 2023 du budget Lotissement les Baujets établis par le receveur et visés et certifiés par l'ordonnateur.

2024.03.06 : Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Commune

Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint, préside les débats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	1 165 613,99 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	1 555 689,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		390 075,09 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		150 000,00 €
EXCEDENT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent budget commune reporté)		540 075,09 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	366 631,41 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	774 024,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		407 393,38 €
EXCEDENT REPORTE		704 657,53 €
EXCEDENT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent d'investissement reporté du budget commune)		1 112 050,91 €
Restes à réaliser (RAR) - Dépenses d'investissement		1 139 800,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2023 ;

Vu la note de synthèse ci-annexée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 11 mars 2024 ;

Le, Maire, Jean-Pierre GALUDEC ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Annexe : Compte administratif 2023 + note de synthèse

2024.03.07 : Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Lotissement champs de l'étang

Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint, préside les débats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00 €
EXCEDENT / DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		146 912,91 €
EXCEDENT / DEFICIT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent budget commune reporté)		146 912,91 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00 €
EXCEDENT / DEFICIT REPORTE		0,00 €
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent d'investissement reporté du budget commune)		0,00 €

Il rappelle qu'en 2023, aucun mouvement financier n'a eu lieu. Les travaux de finition prévus en novembre 2023 ont été reportés au 1^{er} trimestre 2024 en raison des conditions météo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 11 mars 2024 ;

Le, Maire, Jean-Pierre GALUDEC ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats

Annexe : Compte administratif 2023

2024.03.08 : Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Panneaux photovoltaïques

Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint, préside les débats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	9 021,93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	15 648,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 626,19 €
EXCEDENT / DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		15 310,83 €
EXCEDENT / DEFICIT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent budget commune reporté)		21 937,02 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	2 065,72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	6 582,17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		4 516,45 €
EXCEDENT / DEFICIT REPORTE		45 164,30 €
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent d'investissement reporté du budget commune)		49 680,75 €
Restes à réaliser (RAR) - Dépenses d'investissement		49 680,77 €
Restes à réaliser (RAR)- Recettes d'investissement		0,00 €
Excédent ou déficit de financement (excédent global - RAR dépenses + RAR recettes)		-0,02 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2023 ;

Vu la note de synthèse ci-annexée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 11 mars 2024 ;

Le Maire, Jean-Pierre GALUDEC ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats

Annexe : *Compte administratif 2023 + note de synthèse*

2024.03.09 : Finances : Approbation des comptes administratifs 2023 budget Les Baujets

Gildas POSSEME, 1^{er} adjoint, préside les débats du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	177 460,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	177 460,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00 €
EXCEDENT / DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		0,00 €
EXCEDENT / DEFICIT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent budget commune reporté)		0,00 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	177 460,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-177 460,00 €
EXCEDENT / DEFICIT REPORTE		0,00 €
EXCEDENT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent d'investissement reporté du budget commune)		-177 460,00 €
Restes à réaliser (RAR) - Dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser (RAR)- Recettes d'investissement		0,00 €
Excédent ou déficit de financement (excédent global - RAR dépenses + RAR recettes)		-177 460,00 €

Les dépenses de fonctionnement concernent l'achat du terrain pour 177 460€.

Concernant les recettes, il s'agit des recettes liées à des opérations d'ordres relatives à la variation de stocks des terrains à aménager.

La section de fonctionnement se solde par un équilibre entre dépenses et recettes.

En investissement, le solde est négatif à hauteur de 177 460€ équivalent à l'acquisition d'un terrain à aménager (opération d'ordre).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2023 ;

Vu la note de synthèse ci-annexée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 11 mars 2024 ;

Le Maire, Jean-Pierre GALUDEC ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 et ses résultats

Annexe : Compte administratif 2023

2024.03.10 : Finances : Affectation des résultats

A l'issue du vote du compte administratif 2023, la section de fonctionnement dégagera un excédent qu'il faut affecter au budget commune 2024.

RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	1 165 613,99 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ANNEE 2023	1 555 689,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		390 075,09 €
EXCEDENT / DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		150 000,00 €
EXCEDENT / DEFICIT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent budget commune reporté)	EXCEDENT A AFFECTER	540 075,09 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	366 631,41 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	ANNEE 2023	774 024,79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		407 393,38 €
EXCEDENT / DEFICIT REPORTE		704 657,53 €
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL (résultat de l'exercice + excédent d'investissement reporté du budget commune)	EXCEDENT	1 112 050,91 €
Restes à réaliser (RAR) - Dépenses d'investissement		1 139 800,00 €
Restes à réaliser (RAR)- Recettes d'investissement		0,00 €
Excédent ou déficit de financement (excédent global - RAR dépenses + RAR recettes)		-27 749,09 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5

Sur proposition de la commission « finances », après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les écritures suivantes au budget primitif 2024

Compte 1068 (financement de l'investissement)	540 075.09 €
Compte 002 (excédent de fonctionnement)	0 €
Compte 001 (excédent d'investissement)	1 112 050.91 €

2024.03.11 Finances : Passage à la M57 au 01/01/2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2024 – Budget principal

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Pluherlin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

A compter de l'exercice budgétaire 2024, cette mesure sera applicable pour le vote de ce budget dans le cadre de la mandature.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-03-04 n°17 du conseil municipal du 10 mai 2023 portant adoption de la M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes relevant de la M14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

2024.03.12 : Finances : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les communes peuvent décider de maintenir ou de faire varier les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), soit dans la même proportion, soit librement.

Au regard de la situation financière de la commune, il est proposé de maintenir les taux en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition de la commission « finances », après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 12.20%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.23%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.19 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Annexe : Etat 1259

Observations :

- **Rémy Onimus précise qu'il faut bien indiquer dans le bulletin municipal qu'il n'y a pas d'augmentation des taux.**

2024.03.13 : Finances : Approbation du budget primitif 2024 : commune

Monsieur Maire présente le budget primitif 2024. Une note de synthèse et les éléments budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 306 300 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 299 090 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	BP 2024
DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	455 200,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	405 600,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	75 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	101 100,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 419,14 €
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	251 180,43 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	100,00 €
TOTAL	DEPENSES TOTALES	1 306 300,00 €

Code	Libellé	BP 2024
RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VTE DIVER	50 200,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	710 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	511 100,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
TOTAL	RECETTES TOTALES	1 306 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Restes à réaliser votés	Nouvelles propositions	BUDGET PRIMITIF 2024
DEPENSES INVESTISSEMENT				
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		0,00 €
040.	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €		0,00 €
041.	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00 €		0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	28 200,00 €	28 200,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	30 000,00 €	3 000,00 €	33 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	88 900,00 €	408 760,00 €	497 660,00 €
23	IMMOBILIS. EN COURS	1 020 900,00 €	712 330,00 €	1 733 230,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €		0,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	1 139 800,00 €	1 159 290,00 €	2 299 090,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT + ORDRE (040 et 041)	1 139 800,00 €	1 159 290,00 €	2 299 090,00 €

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Restes à réaliser votés	Nouvelles propositions	BUDGET PRIMITIF 2024
RECETTES INVESTISSEMENT				
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		1 112 050,91 €	1 112 050,91 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		101 100,43 €	101 100,43 €
024.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		72 930,00 €	72 930,00 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 419,14 €	9 419,14 €
041.	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES		565 075,09 €	565 075,09 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.		438 514,43 €	438 514,43 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0,00 €	0,00 €
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT		1 076 519,52 €	1 076 519,52 €
TOTAL RECETTES REELLES + OPERATIONS D'ORDRE (001+041+040)			2 299 090,00 €	2 299 090,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la note de synthèse ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Annexe : Budget primitif 2024 + note de synthèse

2024.03.14 Finances : Passage à la M57 au 01/01/2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2024 – Lotissement Champ de l'étang

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Pluhélin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

A compter de l'exercice budgétaire 2024, cette mesure sera applicable pour le vote de ce budget dans le cadre de la mandature.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-03-04 n°17 du conseil municipal du 10 mai 2023 portant adoption de la M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes relevant de la M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

2024.03.15 : Finances : Approbation du budget primitif annexe 2024 : Lotissement Champs de l'étang

Monsieur Maire présente le budget primitif 2024. Une note de synthèse et les éléments budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 202 917.91 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 56 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Ch. 011	Charges à caractère général	56 000,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	90 917,91
TOTAL DEPENSES		202 917,91

Code	Libellé	BP 2024
RECETTES		
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	146 912,91
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00
Ch. 75	Autres charges de gestion courante	5,00
TOTAL RECETTES		202 917,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	BP 2024
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00
TOTAL DEPENSES		56 000,00

Code	Libellé	BP 2024
RECETTES		
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00
TOTAL RECETTES		56 000,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la note de synthèse ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget Champ de l'étang, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Annexe 7 : Budget primitif 2024 + note de synthèse

2024.03.16 : Finances : Approbation du budget primitif annexe 2024 : panneaux photovoltaïques

Monsieur Maire présente le budget primitif 2024. Une note de synthèse et les éléments budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 32 000.04 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 49 680.04 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Ch. 011	Charges à caractère général	23 000,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,04
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
Ch. 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	4 000,00
TOTAL DEPENSES		32 000,04
RECETTES		
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	21 937,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	10 063,04
TOTAL RECETTES		32 000,04

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Restes à réaliser	Nouvelle proposition	BP 2024
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section			
Ch. 23	Immobilisations en cours	49 680,77	0,02	49 680,79
TOTAL DEPENSES		49 680,77	0,02	49 680,79

Code	Libellé	Restes à réaliser	Nouvelle proposition	BP 2024
RECETTES				
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement		49 680,75	49 680,75
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		0,04	0,04
TOTAL RECETTES			49 680,79	49 680,79

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la note de synthèse ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget Panneaux photovoltaïques, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Annexe 8 : Budget primitif 2024 + note de synthèse

Observations

- Jean-Pierre GALUDEC rappelle que cet excédent permettra de financer le projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle de sports. Morbihan Energie a réalisé des simulations qui indiquent que le modèle en autoconsommation est le plus adapté au regard des besoins des bâtiments communaux.
- Jean-Paul FREOUX trouve que la commune ne va pas assez vite sur ce projet et notamment il serait bien d'intégrer le hangar vert pour une nouvelle centrale. Il regrette que le comité énergie n'est pas été invité à la réunion avec Morbihan Energie.
- Jean-Pierre GALUDEC précise que le comité énergie sera convié pour avancer sur le fond de ce projet.

2024.03.17 Finances : Passage à la M57 au 01/01/2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2024 – Budget principal

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Pluhlerin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

A compter de l'exercice budgétaire 2024, cette mesure sera applicable pour le vote de ce budget dans le cadre de la mandature.

Vu la délibération n° 2023-03-04 n°17 du conseil municipal du 10 mai 2023 portant adoption de la M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes relevant de la M14,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer afin :

- D'AUTORISER le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER le maire à signer tout document s'y rapportant.

2024.03.18 : Finances : Approbation du budget primitif annexe 2024 : Les Baujets

Monsieur Maire présente le budget primitif 2024. Une note de synthèse et les éléments budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 60 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 237 460 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Ch. 011	Charges à caractère général	60 000,00
TOTAL DEPENSES		60 000,00

Code	Libellé	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Ch. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	60 000,00
TOTAL RECETTES		60 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	BP 2024
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	177 460,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
TOTAL DEPENSES		177 460,00

Code	Libellé	BP 2024
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	237 460,00
TOTAL RECETTES		237 460,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la note de synthèse ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget les Baujets, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Annexe 9 : Budget primitif 2024 + note de synthèse

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC indique que la commission urbanisme a travaillé sur le cahier des charges qui a été transmis au CAUE pour avis également. Une mise en concurrence de bureaux d'études sera lancée prochainement. L'objectif est de désigner un bureau d'études avant l'été pour que le projet soit proposé en fin d'année.

2024.03.19 : Finances : Subvention de la commune au budget du CCAS

Il est proposé que soit attribuée une subvention de 6 581€ au budget du CCAS pour parvenir à l'équilibre au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 6 581€ au budget du CCAS pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire.

Observations :

- **Rémy ONIMUS demande à quoi sert la subvention ? C'est une subvention d'équilibre. Les recettes du CCAS sont principalement liées aux concessions du cimetière.**
- **Jean-Paul FREOUX informe que la commune de Péaule propose un transport pour les personnes âgées ; ce transport est réalisé par des bénévoles qui sont indemnisés par le CCAS.**
- **L'association EVEIL le propose déjà sur le territoire depuis 3 ans.**

2024.03.20 : Finances : Entretien des chemins de randonnées : demande de subvention

Les sentiers de randonnées existants sur la Commune de PLUHERLIN font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Dans ce cadre, des travaux d'entretien sont réalisés tous les ans soit manuellement, soit mécaniquement. Cet entretien est réalisé et pris en charge financièrement par la commune.

Pour rappel ; les entretiens réalisés sont les suivants :

- Circuit de la Ronde des Grées :
 - Entretien mécanique : 29,00 kms
 - Entretien manuel : 4,53 kms
- Circuit des Palis :
 - Entretien mécanique : 12,00 kms
 - Entretien manuel : 7,50 kms

Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner cet entretien dans les conditions suivantes : 80 € par km et par an pour les entretiens manuels et mécaniques manuelles et 40 € par km et par an pour les interventions mécaniques tractées et pour la maintenance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les aides du Département du Morbihan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR concernant les travaux décrits ci-dessus.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations

- **Gildas POSSEME demande à ajouter la boucle de Carbouède si elle est inscrite au PDIPR. Le conseil municipal valide la proposition.**

- **Gildas POSSEME rappelle qu'il est important de faire remonter les problèmes d'accès des sentiers pour éviter que des nouveaux chemins soient créés et que la fréquentation endommage les sites.**

2024.03.21 : Finances : Pose de radars pédagogiques : demande de subvention

La rue Saint Hernin relie le centre-bourg de la commune à Rochefort-en-Terre, très fréquentée elle a fait l'objet d'aménagement de réduction de la vitesse en 2019. Les illuminations de Noël de la commune de Rochefort-en-Terre ont entraîné de nombreux flux sur la commune en fin d'année 2023 notamment. Les incivilités sont régulièrement constatées sur cet axe malgré les aménagements réalisés.

Par ailleurs, les élèves de l'école Saint Gantien déjeunent au restaurant scolaire les midis. Pour se faire ils doivent traverser la rue du taillis. Jusqu'à présent les élèves traversaient la rue puis un parking et des escaliers, ce qui amenait de l'insécurité pour l'équipe d'encadrement (enfants sortent du rang et ne sont plus canalisés). D'un commun accord, il a été choisi de les faire traverser un peu plus haut dans la rue et un passage piéton doit être créé en conséquence.

La commune souhaite mettre en place

- Deux radars pédagogiques pour sensibiliser les conducteurs à ces axes fréquentés également par les piétons/vélos pour mieux partager les voies et les espaces de manière sécurisée ; ils seront situés rue Saint Hernin (après l'entrée au complexe sportif) et rue du Taillis (à proximité de l'école et de la médiathèque).
- Un nouveau passage piéton pour permettre à tous les élèves et piétons de traverser la rue du Taillis en sécurité et avec un cheminement accessible.

Ces aménagements de sécurisation routière peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de Police. Le projet est estimé à 2 905.84 HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (signalétique horizontale)	550 €HT	Amendes de police (25%)	726.46 €HT
Equipements et mobiliers (radars pédagogiques)	2 355 .84€HT	Autofinancement (75%)	2 179.38 €HT
TOTAL	2 905.84 € HT	TOTAL	2 905.84 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès Conseil départemental du Morbihan
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

2024.03.22 : Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : attribution du marché lot n° 9 – plomberie

La consultation relative aux travaux de rénovation et restructuration des vestiaires de la salle de sports a été lancée le 6 novembre dernier. Suite à la déclaration infructueuse du lot 9 par le conseil municipal du 18 décembre 2023, une relance a été faite le 25 février auprès de 5 entreprises. La date de remise des plis a été fixée au 21 février 12h00.

Le groupement Nicole Thermet/A2L, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des plis reçus. Celle-ci a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise suivante, mieux-disante, pour la réalisation des travaux de rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle des sports.

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT	Nombre d'entreprises qui ont répondu
Lot n° 9 – Plomberie – sanitaire – chauffage – ECS	Aurélien Benoît Chauffage	66 056.01	3

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Observations

- Rémy ONIMUS demande pourquoi il y a un écart entre l'estimation et les offres.
- Jean-Pierre GALUDEC précise que la 1^{ère} réflexion proposait une solution avec un seul ballon d'eau chaude mais qui n'était pas suffisant au regard des besoins nouveaux et de la mise en place de la pompe à chaleur. Il a été demandé de retravailler le projet pour éviter des coûts de fonctionnement et la mise en place d'une boucle d'eau chaude.

2024.03.23 : Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : attribution du marché lot 1 désamiantage

La consultation relative aux travaux de rénovation et restructuration des vestiaires de la salle de sports a été lancée le 6 novembre dernier et les entreprises ont été retenues par le conseil municipal en date du 18 décembre 2023. La société qui avait été désignée a été mise en liquidation judiciaire. En conséquence, le marché a été résilié.

Une relance a été faite le 05 mars 2024 sur la plateforme Mégalis et sur Ouest-France le 08 mars. La date de remise des plis a été fixée au 20 mars à 17h00.

Le groupement Nicole Thermet/A2L, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des plis reçus. Celle-ci a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDER de retenir l'entreprise suivante, mieux-disante, pour la réalisation des travaux de rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle des sports.

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT	Nombre d'entreprises qui ont répondu
Lot n° 1 – Désamiantage	Bretagne démolition services	59 040.25	3

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Observations :

- **Une discussion s'engage sur le 1^{er} appel d'offre où chacun regrette que la liquidation judiciaire ait entraîné un délai supplémentaire quant à la réalisation du chantier.**

2024.03.24 : Energie : Bilan de la concertation et approbation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 06 au 17 mars en mairie et sur le site internet de la commune www.pluherlin.ouestembert-communaute.fr
- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Celles-ci ont pu être transmises par courrier ou par mail mairie@pluherlin.fr.
- Une publicité sur le panneau lumineux, le site internet et l'application Intramuros a eu lieu ainsi qu'un article dans Ouest-France publié le 6/03/2024.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- 1 personne a consigné des observations sur le registre.

Le conseil municipal échangera sur l'évolution des cartographies telles qu'elles ont été présentées en conseil municipal du 04 mars dernier.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE que le secteur des lagunes soit enlevé de la cartographie pour préserver le secteur en terme de biodiversité et que celle-ci soit mise à jour avant transmission aux personnes publiques mentionnées ci-dessous.
- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à Questembert Communauté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département et au gestionnaire Natura 2000,
- PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Bretagne.

Annexe 10 : Bilan de la concertation publique et cartographies

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC demande au conseil municipal s'il faut maintenir les lagunes comme espace pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. Il y a une certaine contradiction avec la convention LPO et la protection des oiseaux.
- Gildas POSSEME précise aussi que lors d'évènements sur la station d'épuration, les lagunes peuvent servir de zones de délestage.
- Le conseil municipal supprime les lagunes de la cartographie et une modification dans le bilan de concertation est apportée en ajoutant le parking du Moulin Neuf.

2024.03.25 Urbanisme : Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes et évolution de la convention tripartite avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération / Questembert Communauté / Pluherlin

Depuis juillet 2015, la commune de Pluherlin a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire. Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité. Ainsi, depuis le 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intègrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- SOLLICITE le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe 11 : Projet de convention

2024.03.26 : Création d'un poste de conseiller délégué : obligation de réviser les montants d'indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des projets de construction d'envergure de la commune (le cabinet médical et la rénovation et l'extension de la salle de sports notamment), il a souhaité nommer un conseiller délégué au suivi des travaux de rénovation et de construction des bâtiments communaux. En conséquence, il propose qu'une indemnité de fonction lui soit attribuée.

Le montant maximal des indemnités de fonction est fixé selon l'indice brut terminal de la fonction publique. L'enveloppe maximale autorisée s'appuie l'indemnité du maire et des adjoints ayant reçu une délégation :

- soit 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité du maire
- A laquelle on ajoute 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique X les 4 adjoints

Cela représente une enveloppe maximale mensuelle à ne pas dépasser de 5 376.56€.

Il s'agit donc d'adapter les taux des indemnités fixés par délibération du 2 juin 2020.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. POSSEME Gildas, à Mme BEGO Anne, à M. HAUROGNE Ludovic et à Mme GUILLET Isabelle,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mars 2024 portant délégation de fonctions à M. Rémy ONIMUS.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le montant des indemnités pour l'exercice effectif du 3^{ème} adjoint avec un taux à 15,58% (soit à titre d'information 554€ nets).
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif du conseiller délégué à 4.218% ((soit à titre d'information 150€ nets)
- PRECISE que les autres taux fixés lors du conseil municipal du 2 juin 2020 restent inchangés.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

2024.03.27 : Ressources humaines : convention de mise à disposition de personnel avec la commune de La Vraie-Croix

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde un renfort administratif est nécessaire pour y répondre dans les délais. D'autres tâches administratives telles que la mise à jour de l'arborescence ou la conformité des formulaires vis-à-vis du RGPD pourraient lui être confiées. Le besoin est estimé sur 3 semaines soit du 1 au 21 avril 2024. Il pourra être revu en fonction de l'état d'avancement des missions confiées sans dépasser 6 semaines.

La commune de La Vraie-Croix a proposé une mutualisation de personnel via une convention de mise à disposition de personnel. Il s'agit d'un personnel administratif à 28h/semaine. Le coût horaire chargé du salaire est évalué à 25 euros. Une mise à jour sur les frais réels sera établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Annexe 12 : Projet de convention

Observations :

- **Jean-Pierre GALUDEC fait un point sur l'état d'avancement du Plan communal de sauvegarde avec le groupe de travail. Il est envisagé de créer une réserve communale pour diffuser l'alerte en cas d'évènement exceptionnel.**

INFORMATIONS :

- Rémy ONIMUS fait un état de l'avancement des travaux du cabinet médical.
- Jean-Pierre GALUDEC fait un point sur la gestion des parcelles Royer.
- Bénédicte GARCON s'interroge sur le devenir de la haie dans la vente des lots de la parcelle nord. Une réflexion sur la prise en charge et le coût d'entretien de la haie est en cours avec l'aide de professionnels.
- Jean-Paul FREOUX demande quel est le devenir de l'arbre tombé ? Jean-Pierre GALUDEC précise que c'est un arbre patrimonial et qu'une destinée en feu de bois serait dommage.
- Jean-Paul FREOUX demande si la commune sait où en est la vente du café des sports ? Jean-Pierre GALUDEC indique que la commune est en contact avec les vendeurs, se tenant ainsi informée de la situation. Il précise que quoi qu'il arrive, la commune serait non seulement avertie d'une vente et que via une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), elle reste ainsi décisionnaire en la matière.

- Jean-Pierre GALUDEC fait un point sur l'annulation du PLUi de Questembert Communauté par la cour d'appel de Nantes en date du 26/03/2024. A compter de cette date les PLU communaux sont les documents d'urbanisme officiels. Questembert Communauté va faire appel au conseil d'Etat.

CALENDRIER

- Commission restauration scolaire le 3/04 à 14h
- Réunion CCAS : 10/04 à 18h
- Commission des impôts directs : 15/04 – 10h30
- Visite du chantier du cabinet médical par l'école Saint Gentien : 19/04 -15h
- Elections européennes : 9/06 : **Présence souhaitée pour la tenue du bureau. En cas d'absence programmée ce dimanche, merci de contacter une personne de votre entourage pour vous remplacer.**
- Commémoration Grande Métairie : 29/06 – 10h30

Prochain conseil municipal le 5 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 05 juin 2024.

Roselyne LOYER
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire